

informe que, à compter du 2 juillet 1956, les pays des Antilles anglaises émettront un permis libre de portée mondiale pour les pommes, le tabac en feuilles, les engrais chimiques et le carbure de calcium. Cette nouvelle signifie que, désormais, ces produits pourront être importés du Canada sans restrictions. Ce sont des produits importants pour bien des exportateurs canadiens. Par suite de ce nouvel assouplissement des conditions du commerce, nombre de nos exportations vers cette destination sont maintenant libres de toute restriction.

La Chambre n'ignore pas que, depuis des années, nous poursuivons des consultations étroites et ininterrompues avec les pays des Antilles anglaises et le Royaume-Uni en vue d'intensifier le plus possible nos échanges avec cette région. Ainsi, ce nouvel affranchissement du commerce est particulièrement opportun et tendra à raffermir les solides et traditionnels liens commerciaux qui unissent ces pays et le Canada. L'an dernier, le Canada a exporté dans ces pays pour 42 millions de dollars de produits. Cette année, nous en exportons encore davantage. La nouvelle fédération qui est en train de se former dans les Antilles anglaises nous permet d'entrevoir un autre accroissement d'échanges qui nous seront mutuellement avantageux.

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA "CANADIAN SCHOOL TRUSTEES ASSOCIATION"—
RENCONTRE AVEC LE CABINET

Demande n° 87—M. Knight:

Copie de toute correspondance échangée en 1956 entre le premier ministre ou le Gouvernement et la *Canadian School Trustees Association* relativement à une demande de rencontre entre le Cabinet et une délégation de ce groupement pour discuter les problèmes financiers concernant les écoles canadiennes.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DE GARDIENS DE PHARES

Demande n° 88—M. Robinson (Bruce):

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents datés depuis le 1^{er} janvier 1954 jusqu'à ce jour, que possède le ministère des Transports, concernant la nomination de gardiens de phares à a) Port-Stanley, b) Port-Dalhousie, c) Niagara-on-the-Lake.

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la motion soit adoptée, sous réserve de la restriction ordinaire quant à la correspondance secrète.

M. Robinson (Bruce): Par "correspondance secrète" faut-il entendre les lettres échangées entre employés du ministère?

L'hon. M. Marler: Oui, les lettres échangées entre fonctionnaires ou employés du ministère sont considérées comme secrètes.

[Le très hon. M. Howe.]

M. l'Orateur: La Chambre désire-t-elle adopter la motion, sous réserve des observations faites par le ministre?

(La motion est adoptée.)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

TERRE-NEUVE—PRÉTENDUE INGÉRENCE DE LA PART
DE L'AVIATION AMÉRICAINE, DANS LES
DROITS DES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures voudra peut-être considérer comme avis la question que je vais lui poser. De quel droit l'aviation des États-Unis interdit-elle aux civils canadiens qu'elle emploie aux bases de Terre-Neuve de participer à l'activité politique canadienne, ainsi que le rapporte le *Sunday Herald* de Saint-Jean (Terre-Neuve) dans son numéro du 1^{er} juillet? N'y a-t-il pas là, de la part d'une puissance étrangère, ingérence indue dans l'exercice de droits qui appartiennent à des citoyens canadiens?

L'hon. W. E. Harris (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Cette question me servira d'avis.

LE TARIF-MARCHANDISES

ANNONCE CONCERNANT LA DEMANDE DE RÉVOCA-
TION DE LA RÉCENTE AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai demandé au ministre des Transports si le Gouvernement étudierait l'ordonnance de la Commission des transports prévoyant une augmentation de 7 p. 100 du tarif-marchandises. Je me demande s'il a maintenant reçu une réponse.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai eu depuis vendredi dernier, l'occasion de prendre connaissance de l'ordonnance que vient de mentionner le député, et je voudrais simplement donner lecture d'un de ses paragraphes, bien que le décret en comporte un bon nombre. C'est, les honorables députés s'en souviendront, l'ordonnance de la Commission des Transports rendue le lundi 18 juin 1956. En voici un extrait:

Et attendu que la commission a également conclu,—selon les principes fondamentaux de son règlement sur l'uniformité de la comptabilité et de l'évaluation du prix de revient applicable aux deux grandes compagnies de chemin de fer du Canada depuis le 1^{er} janvier 1956,—qu'après avoir tenu compte, entre autres, de facteurs comme les possibilités d'augmentation du volume de marchandises transportées, et les économies susceptibles d'être réalisées par la réduction des frais d'exploitation, le revenu net envisagé sur les services ferroviaires de ces compagnies requérantes au cours